

EMISSIONS ET COTATIONS

VALEURS FRANÇAISES

ACTIONS ET PARTS

CHAMARRÉ

Société en Commandite par Actions Au capital de 6.576.201 €
Siège social : 1, rue Méhul, 75002 Paris
481 539 526 R.C.S. PARIS

(ci-après, la « Société » ou « Chamarré »)

Avis aux actionnaires de la société Chamarré en application des articles R. 225-120, R. 225-124 et R. 225-125 du Code de commerce

Objet de l'insertion. – La présente insertion a pour objet d'informer les actionnaires de la société Chamarré d'une augmentation de capital en numéraire avec maintien de leur droit préférentiel de souscription.

Dénomination sociale. – Chamarré.

Sigle. – OVS.

Forme de la Société. - Société en commandite par actions.

Montant du capital social. – 6.576.201 euros, divisé en 6.576.201 actions d'une valeur nominale de un (1) euro chacune.

Numéro d'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés. – 481 539 526 R.C.S. PARIS

Numéro SIRET. – 481 539 526 00014

Objet social. – La Société a pour objet, par tous moyens, en France et à l'étranger :
– le négoce de produits alimentaires et en particulier des produits viticoles du terroir français ;
– la prise de participation ou la constitution de toutes filiales ayant cet objet ;
– la gestion et l'animation des filiales ainsi que la réalisation d'opération de trésorerie avec elles et l'octroi de garanties en leur faveur ;
– et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Forme des actions. – Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'associé, sauf dispositions législatives ou réglementaires pouvant imposer, dans certains cas, la forme nominative.

Répartition des bénéfices, constitution de réserves et répartition du boni de liquidation. – Chaque action de même catégorie donne droit dans l'actif social, dans le boni de liquidation et dans les bénéfices à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente. A égalité de valeur nominale, toutes les actions d'une même catégorie sont entièrement assimilables entre elles, à la seule exception de leur date de jouissance.

L'assemblée générale annuelle approuve les comptes de l'exercice écoulé et constate l'existence de bénéfices distribuables dans les conditions prévues par la Loi.

Le bénéfice distribuable est réparti aux propriétaires d'actions au prorata du nombre de leurs actions, son affectation est décidée par l'assemblée générale sur proposition de la gérance. Les associés commandités pourront recevoir chaque année un pourcentage du bénéfice de l'exercice, qu'ils soient gérants ou non gérants. Ce montant sera fixé par décision de l'assemblée générale des associés commanditaires. Ce montant sera réparti entre ces derniers dans les proportions qu'ils décideront.

Sur proposition de la gérance, l'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque associé commanditaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement en numéraire ou en actions, dans les conditions prévues par la Loi.

Sur proposition de la gérance, l'assemblée générale peut décider le prélèvement sur le solde des bénéfices revenant aux associés commanditaires des sommes qu'elle juge convenable de fixer pour être reportées à nouveau au profit des associés commanditaires ou d'affecter à un ou plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, non productifs d'intérêts, sur lesquels les associés commandités n'ont, en cette qualité, aucun droit. Ces fonds de réserves peuvent sur la seule décision de l'assemblée générale ordinaire être distribués aux associés commanditaires ou affectés à l'amortissement total ou partiel des actions. Les actions intégralement amorties sont remplacées par des actions de jouissance ayant les mêmes droits que les actions anciennes à l'exception du droit au remboursement du capital. Ces fonds de réserves peuvent également être incorporés au capital.

Les dividendes sont mis en paiement aux époques et lieux désignés par la gérance dans un délai maximum de neuf mois à compter de la date de clôture de l'exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Date d'expiration normale de la Société – La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Cette durée viendra donc à expiration au cours de l'année 2104, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Exercice social. – Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Avantages particuliers. – Néant.

Obligations antérieurement émises. – Néant.

Obligations convertibles en circulation. – Néant.

Emprunts obligataires garantis par la Société. – Néant.

Conditions d'admission aux assemblées d'actionnaires et d'exercice du droit de vote. – Les assemblées générales des associés commanditaires sont convoquées par la gérance ou par le conseil de surveillance dans les conditions édictées par la Loi pour les assemblées générales des associés commanditaires des sociétés anonymes. Leur réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit précisé dans la convocation. Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription de l'associé commanditaire dans les comptes de la Société conformément à la Loi. Tout pouvoir de représentation doit être déposé au siège social dans le même délai. Peuvent également assister aux assemblées générales, toute personne invitée par la gérance ou par le président du conseil de surveillance. Les associés commandités, sauf s'ils sont également associés commanditaires, n'assistent pas aux assemblées générales. Les assemblées générales sont présidées par le président du conseil de surveillance ou à défaut par le gérant. Les assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales statuent et délibèrent dans les conditions prévues par la Loi pour les assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales des sociétés anonymes.

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des associés commanditaires. Sauf pour l'adoption des projets de résolutions relatifs à la nomination et à la révocation des membres du conseil de surveillance, à la nomination des commissaires aux comptes, à l'approbation des comptes, à la distribution des bénéfices de l'exercice et à l'approbation des conventions soumises à autorisation, aucune décision des assemblées générales n'est valablement prise si elle ne reçoit pas l'accord concomitant des associés commandités. La gérance dispose de tous les pouvoirs pour constater cette approbation. Les délibérations des assemblées prises conformément à la Loi et aux dispositions des présents statuts obligent tous les associés commanditaires, y compris les absents, dissidents ou incapables.

Cession et transmission des actions. – Les actions sont librement négociables sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Elles se transmettent par virement de compte à compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la Loi.

Droit de vote double. – Néant.

Bilan. – Le bilan social au 31 décembre 2009 figure en annexe.

Assemblée ayant autorisé l'émission. – Délibération de l'assemblée générale des actionnaires de la société Chamarré tenue le 27 décembre 2010.

Caractéristiques et modalités de l'émission

Nombre d'actions à émettre. – Emission de soixante-quinze mille (75.000) actions nouvelles d'un montant nominal unitaire de un (1) euros.

Faculté d'extension. – Néant.

Montant nominal global de l'émission. – Augmentation de capital de la société, de soixante-quinze mille (75.000) euros.

Forme des actions. – Nominatives ou au porteur, au choix de l'associé, sauf dispositions législatives ou réglementaires pouvant imposer, dans certains cas, la forme nominative.

Prix de souscription des actions. – Ces actions nouvelles seront émises moyennant un prix de deux euros et demi (2,5) chacune, soit une prime d'émission de un euro et demi (1,5) par action, à libérer en totalité lors de la souscription, soit par le versement d'espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Montant global de l'émission, prime incluse. – 187.000 euros

Droits et date de jouissance des actions. – Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, porteront jouissance courante à compter de leur émission et seront entièrement assimilées dès leur émission aux actions ordinaires composant le capital de la Société.

Droit préférentiel de souscription à titre irréductible. – Les actionnaires jouiront d'un droit préférentiel de souscription en vertu duquel quatre-vingt huit (88) actions existantes donneront droit à la souscription, à titre irréductible, de une (1) action nouvelle, sans qu'il soit tenu compte des fractions. Le droit de souscription est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires pourront renoncer individuellement à leur droit de souscription. La renonciation pourra être faite soit sans indication de bénéficiaire, soit au profit de bénéficiaires dénommés et devra être notifiée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnée de l'acceptation des bénéficiaires. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription qui ne possèderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions anciennes ou de droits préférentiels de souscription pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles pourront acheter, vendre ou renoncer à un nombre de droits préférentiels de souscription permettant d'atteindre le multiple conduisant à un nombre entier d'actions nouvelles.

Droit préférentiel de souscription à titre réductible. – Dans l'éventualité où certains actionnaires n'exerceraient pas ou exerceraient incomplètement leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible, les autres actionnaires jouiront tous d'un droit préférentiel de souscription complémentaire à titre réductible proportionnel à leurs droits et dans la limite de leurs demandes. En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits pourront souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'actions nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits à titre irréductible. Les sommes versées en excédent correspondant aux souscriptions réductibles non satisfaites seront remboursées, sans intérêts ni dédommagement quelconque, aussitôt après l'établissement du barème de répartition qui sera adressé à chaque souscripteur à titre réductible. Les droits préférentiels de souscription non exercés à l'issue de la période de souscription seront caducs de plein droit.

Période de souscription. – Du 3 janvier 2011 au 11 février 2011 inclus.

Le délai de souscription se trouvera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite, après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des actionnaires n'ayant pas souscrit.

Versement des souscriptions - Etablissements domiciliataires. – Les souscriptions et versements seront reçus au siège social, selon les modalités suivantes :

1. en cas de versement d'espèces, les fonds versés à la souscription seront déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations, 56, rue de Lille, 75007 Paris, qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 (al. 1) du Code de commerce ; ou
2. en cas de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce, un arrêté de compte sera établi par la gérance et soumis au commissaire aux comptes de la société pour certification.

Insuffisance des souscriptions et limitation de l'augmentation de capital. – En cas d'insuffisance de souscriptions recueillies, l'augmentation de capital social pourra être limitée au montant des souscriptions recueillies, à la condition que ce montant atteigne au moins 75 % du montant de l'augmentation de capital initialement décidée. Par ailleurs, si le montant des actions nouvelles non souscrites représente plus de 3% de l'augmentation de capital, la souscription sera limitée au montant des souscriptions reçues et ne sera pas ouverte au public.

*Monsieur Pascal Renaudat,
Représentant légal de Renaudat & Associés SAS,
Associé Commandité Gérant de Chamarré*

Bilan de la Société

Bilan Actif

État exprimé en euros

		31/12/2009		
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net
ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit non appelé (I)			
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
	Concessions brevets droits similaires	164 826	23 833	140 993
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	5 760	5 760	
	Autres immobilisations corporelles	162 094	162 094	
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)			
	Autres participations	213 818	213 818	
Prêts	772 185	772 185		
Autres immobilisations financières	100 551		100 551	
	TOTAL (II)	1 419 235	1 177 690	241 545
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS			
	Matières premières, approvisionnements	355 955	355 955	
	Produits intermédiaires et finis	1 054 720	570 000	484 720
	CRÉANCES (3)			
	Créances clients et comptes rattachés	2 367 320	1 199 418	1 167 902
Autres créances	2 549 624	2 190 955	358 669	
Disponibilités	27 164		27 164	
COMPTES DE RÉGULARISATION	Charges constatées d'avance	97 690		97 690
	TOTAL (III)	6 452 473	4 316 329	2 136 144
	Écarts de conversion actif (IV)	44 456		44 456
	TOTAL ACTIF	7 916 163	5 494 019	2 422 145
	(2) dont immobilisations financières à moins d'un an			85 369

Bilan Passif

État exprimé en euros

		31/12/2009
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	6 576 201
	Primes d'émission, de fusion, d'apport...	5 435 980
	RÉSERVES	
	Report à nouveau	(9 552 089)
	Résultats de l'exercice	(7 648 599)
	Total des capitaux propres	(5 188 507)
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs	
	Avances conditionnées	1 600 000
	Total des autres fonds propres	1 600 000
Provisions	Provisions pour risques	71 553
	Total des provisions	71 533
DETTES (1)	DETTES FINANCIÈRES	2 053 695
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	
	Emprunts et dettes financières divers	806 249
	DETTES D'EXPLOITATION	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 530 178
	Dettes fiscales et sociales	
	DETTES DIVERSES	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	272 726
	Autres dettes	
	Total des dettes	5 937 726
	Écarts de conversion de passif	1 373
	TOTAL PASSIF	2 422 145
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(7 648 598,54)
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	4 259 916
	(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	121 485